



Délibération 2026-31

Conseil d'administration du 18 juin 2026

Objet : autorisation de publication d'une page de publicité dans le magazine « Territoires du social » de l'UNCCAS

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les services aux retraités et en particulier les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu l'article 71 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour toutes les questions de principe relevant du Fonds d'action sociale, pour assurer le suivi des opérations du Fonds d'action sociale et présenter la situation à la fin de chaque semestre de l'année en cours et soumettre, sur ces bases, des recommandations sur les orientations à donner au Fonds d'action sociale ;

Vu la fiche thématique 9 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 adoptée par la délibération n° 2018-41 du 28 septembre 2018 relative à la politique d'action sociale ciblée et simplifiée, les orientations et l'enveloppe annuelle définie ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'action sociale dans sa séance du 17 juin 2026 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise la publication d'une page de publicité dans le numéro de novembre du magazine « Territoires du social » de l'UNCCAS, pour un coût de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC.

Bordeaux, le 18 juin 2026

Le secrétaire administratif du Conseil,

Stéphanie Lefrançois